

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Laicite-interview-de-Jean-Louis-Auduc>



école & société

Laïcité : interview de Jean-Louis Auduc

- Laïcité -

Date de mise en ligne : mardi 6 octobre 2015

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés



Jean-Louis Auduc est historien et ancien directeur de l'IUFM de Créteil.

110^e anniversaire de la loi de 1905 • 110^e anniversaire de la loi de 1905

C'est quoi, pour vous, la laïcité ?

La laïcité, c'est une triple liberté : pour l'État et les services publics, pour les religions, pour les personnes. La laïcité, c'est la liberté de conscience, l'égalité de traitement de toutes les religions, la neutralité et l'impartialité de l'État. La neutralité de l'État implique une totale impartialité de ses agents.

La laïcité, pierre angulaire du pacte républicain, repose avant tout sur trois valeurs indissociables qui permettent la coexistence des religions, car le cadre juridique et politique de la laïcité n'est pas une machine de guerre contre les religions :

- La liberté de conscience permet à chaque citoyen de choisir sa spiritualité. Il n'y a pas de croyance obligée, pas de croyance interdite. La liberté de conscience, c'est la possibilité pour chacun de croire ou de ne pas croire, de pouvoir vivre avec une religion ou sans, de pouvoir même en changer s'il le souhaite. La liberté de culte permet à toutes les religions l'extériorisation, l'association et la poursuite en commun de buts spirituels. Ainsi comprise,

la laïcité s'interdit toute approche antireligieuse.

- L'égalité en droit des options spirituelles et religieuses prohibe toute discrimination ou contrainte et garantit que l'État ne privilégie aucune option. Elle implique l'égalité de tous les hommes quelle que soit leur option spirituelle, qu'ils croient ou ne croient pas en un Dieu. Pas plus qu'il ne défend un dogme religieux, l'État laïque ne promeut une conviction athée ou agnostique.
- La neutralité du pouvoir politique implique que le pouvoir politique reconnaît ses limites en s'abstenant de toute immixtion dans le domaine spirituel ou religieux. Pour que chaque citoyen puisse se reconnaître dans la République, elle soustrait le pouvoir politique à l'influence dominante de toute option spirituelle ou religieuse, afin que chacun puisse vivre ensemble. Cette conception implique également que toutes les religions respectent les lois de l'État et ne considèrent pas qu'elles ont un «droit de veto» sur les décisions prises par celui-ci.

L'état civil est la meilleure traduction de la laïcité française. Il y a, avec la création de l'état civil, prééminence de l'État sur toute autre structure.

Conformément aux trois principes de la laïcité exprimés plus haut :

- La neutralité, l'impartialité de l'État permet à chacun d'avoir la garantie de son nom, de son prénom, de son mariage, en dehors de toute croyance.
- La liberté de conscience est garantie par le fait que chacun après la déclaration de naissance, le mariage, le décès peut aller accomplir les cérémonies religieuses qu'il peut souhaiter mais celles-ci viendront toujours en second. On ne peut se marier à l'Église, au temple, à la synagogue, à la mosquée, à la pagode qu'après s'être marié à la mairie. Un mariage seulement religieux n'est pas reconnu comme mariage.
- L'égalité en droit de toutes les croyances ou non croyance est garantie par le fait que l'État ne se soucie pas de la cérémonie du culte ou de l'absence de cérémonie qui pourra suivre l'acte accompli à la mairie.

L'état civil permet donc de vivre en athée comme de vivre avec sa foi.

Faire vivre la laïcité dans son métier d'enseignant ou de personnel d'éducation est-il aujourd'hui plus important ou plus difficile qu'auparavant ?

Faire vivre la laïcité est plus difficile qu'avant et de ce fait encore plus nécessaire, car nous vivons une période de confusion des espaces et des crises multiples.

" La confusion des différents espaces de vie : espace des services publics; espace public de partage; espace privé.

Le contrat social français repose sur la séparation du privé, de l'intime, et de l'espace public. L'espace privé, c'est le lieu où la famille peut développer ses traditions, c'est son espace singulier, particulier, où elle peut éduquer comme elle le souhaite ses enfants et où, sauf atteinte physique entre personnes, personne n'a à regarder par «le trou de la serrure».

La confusion «espace public»/«espace privé» conduit aujourd'hui des familles à vouloir que leurs convictions particulières, totalement légitimes dans l'espace privé, soient développées dans «l'espace public» à la place des contenus définis nationalement. Nous l'avons notamment connu avec «les journées de retrait de l'École».

Mais cette réaction vient aussi du fait qu'un certain nombre de déclarations ou de textes réglementaires concernant notamment les boissons, la nourriture, la santé semblent être vécus comme des intrusions du public dans l'espace privé.

" La triple crise de société : crise de sens, crise d'identités, crise d'utilité

- Crise de sens : lorsque l'on regarde la situation, la société est dans l'incapacité de définir quelles valeurs, quels principes, quels enjeux valent la peine d'être transmis aux générations futures. Ce vide de sens facilite de fait tous les «lavages de cerveau». Cette crise est d'autant plus grave qu'elle se produit dans une situation où aucun parent

n'est assuré que son enfant vive mieux qu'eux, ce qui implique une angoisse vis-à-vis de l'avenir et un sentiment que les valeurs affirmées par la République ne s'appliquent pas à tout le monde.

- Crise d'identité : beaucoup de familles, et pas seulement celles ayant immigré il y a une, deux ou trois générations, sont en situation de se dire : «*Je ne sais pas comment me situer. Je ne sais pas toujours exactement d'où je viens ou je le fantasme. Je ne sais pas où je vais*». Beaucoup se vivent sans racines, ni d'ici, ni d'ailleurs. Si j'osais une comparaison, ils ressemblent à ces tomates hollandaises, sans goût, cultivées hors-sol.

- Crise d'utilité : vivre pleinement sa vie, c'est se sentir utile pour se sentir maître de son destin. De trop nombreuses familles et de nombreux jeunes se sentent inutiles, sans prise sur leur quotidien.

Le développement de la situation présente montre la nécessité d'agir sur cette crise, notamment pour éviter diverses tentations susceptibles d'être proposées à des jeunes par de «mauvais bergers» et de les rendre donc moins perméables à certaines idéologies, certaines dérives mortifères.

Les candidats aux concours de l'Éducation nationale doivent, lors de l'oral d'admission, réfléchir à la dimension civique de leur enseignement : pourquoi est-ce important selon vous ?

Il ne s'agit pas d'une épreuve supplémentaire, mais de faire réfléchir le candidat sur une définition de son futur métier qui dépasse la simple compétence disciplinaire, qui affirme son rôle éducatif et la dimension civique de son enseignement. Tout professeur, en effet, contribue à la formation sociale et civique des élèves.

Le candidat doit montrer qu'il a compris que la laïcité n'est pas une option idéologique parmi d'autres, mais un principe de liberté de conscience, de liberté de croire ou ne pas croire qui permet de faire vivre ensemble toutes les personnes.

Car, comprendre que la laïcité n'est jamais dirigée contre l'individu, contre la religion et encore moins contre une religion particulière, mais qu'elle garantit l'égal traitement de tous les élèves, l'égalité de tous les citoyens, ne va pas de soi. Comprendre que la laïcité n'est en aucun cas l'intolérance, mais le fondement du respect mutuel et de la fraternité ne va pas de soi, surtout quand certains veulent instrumentaliser la laïcité pour en faire un concept d'exclusion.

Avec un souci qui doit toujours être présent, c'est que même si les valeurs de la République, la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité sont gravées sur des édifices ou figurent dans la Constitution, ce sont toujours des horizons à atteindre qui ne sont aujourd'hui jamais complètement réalisés. En témoigne le foisonnement d'associations citoyennes pour les défendre et les promouvoir dans tous les domaines.

Il ne s'agira donc pas de questionnement théorique, mais d'études de cas portant par exemple sur : comment agir en cas de conflit avec un élève ? Quels sont les devoirs et les droits d'un fonctionnaire dans telle situation ? Qu'implique la laïcité en termes de tenue et de comportement ? Comment envisager l'égalité fille/garçon ?

Dans les Espé, certains étudiants ou stagiaires choisissent d'arborer des signes religieux : comment réagir face à cela ?

Il faut faire respecter la loi . Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé) sont des espaces du Service public de l'enseignement supérieur qui accueillent des personnes qui ont volontairement fait le choix de devenir, ou d'être en tant que stagiaires, des fonctionnaires d'État avec les droits et les obligations y afférant.

Ce principe est d'ailleurs repris dans le *Guide de la Laïcité*, publié par la Conférence des présidents d'Université (CPU), en septembre 2015 : «*Les fonctionnaires stagiaires dans une École supérieure du professorat et de l'éducation ou dans un organisme remplissant une mission de service public doivent respecter le principe de neutralité du Service public*».

La Charte de la laïcité a maintenant 2 ans : quelle est son utilité pour les personnels, les élèves, les parents ?

Il est important de présenter la Charte de la laïcité non seulement comme des principes, mais aussi comme la synthèse des pratiques dans la classe et l'établissement scolaire.

La laïcité n'est pas exactement la neutralité. Elle repose sur des valeurs et des pratiques à faire fructifier. Dès 1908, Jean Jaurès l'avait clairement indiqué : *«La plus perfide manoeuvre des ennemis de l'école publique, c'est de la rappeler à ce qu'ils appellent la neutralité et de la condamner par là à n'avoir ni doctrine, ni pensée, ni efficacité intellectuelle et morale. En fait, il n'y a que le néant qui soit neutre».*

Pour affirmer ce qu'est un service public, ses missions, ses objectifs, un travail sur l'éthique des ses personnels, leur exemplarité est indispensable.

La Charte de la laïcité souligne dans ses articles 7 et 12, l'importance des programmes scolaires comme « culture commune et partagée », et le fait qu'aucun sujet ne peut être exclu en collège et en lycée, du champ du savoir. Les programmes présentent aux élèves des savoirs légitimés et non des croyances ou des opinions.

Les programmes ne sont pas la somme des interventions de différents lobbies, mais ce que la nation, à un moment, juge utile de transmettre à tous. C'est une démarche qu'on peut qualifier de patrimoniale.

Les programmes scolaires sont laïques, mais ils ne sont pas neutres, car ils s'inscrivent dans un certain nombre de valeurs qui sont celles de la République, notamment le refus de toutes discriminations, de tout racisme, l'égalité de traitement de tous, la fraternité, la solidarité.

On peut assister aujourd'hui à diverses contestations des programmes nationaux qui sont le fait de fondamentalistes, d'extrémistes se référant à toutes les religions ou philosophies. Ces contestations proviennent aussi bien d'élèves que de parents d'élèves, par exemple, le refus par des élèves ou des parents d'élèves que la classe visite ici une église, là une mosquée au nom de leur religion ou de la laïcité de l'État.

Ce qui montre l'importance de bien montrer aux élèves ou à leurs parents la nature culturelle et non culturelle des édifices religieux, explicitement inscrite dans la Loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, notamment dans ses articles 16 et 17.

La loi de 1905 a profondément transformé le service des monuments historiques et a consacré une attitude nouvelle à l'égard des édifices du culte les plus éminents. Désormais placés sous la surveillance et l'entretien des Beaux Arts, ils rejoignent le lot commun du patrimoine culturel à défendre pour son intérêt artistique et historique et à restaurer en fonction de critères strictement archéologiques. De patrimoine des seuls croyants, ils deviennent l'héritage de l'ensemble de la population dont ils constituent une part de l'histoire et de la culture. Cet aspect culturel de la loi de 1905 n'est souvent pas évoqué, alors qu'il a eu, en France et ailleurs dans le monde, une importance considérable.

Si on avait à résumer la Charte de la laïcité, on peut dire qu'elle définit un établissement scolaire public comme un espace laïque de savoir et de citoyenneté, qui développe des pratiques de citoyenneté, des initiatives citoyennes, crée des espaces de médiation, d'écoute et de dialogue avec les jeunes et les familles.

L'établissement scolaire public doit se concevoir comme porteur d'un projet collectif approprié par tous, élément d'un projet national collectif, parce qu'il a compris que le lien social, déchiré par les inégalités et la crise, se reconstitue aussi dans la solidarité et par l'engagement, que le civisme n'est pas une règle froide et abstraite, mais un apprentissage collectif permanent.

Émettrice vers le quartier où elle est située autant que réceptrice des initiatives qui s'y mènent, des problèmes qui s'y déroulent ; consciente qu'en tout état de cause, elle a sa marge de manoeuvre propre par rapport à son environnement économique, social et culturel, l'École doit refuser tout fatalisme. Son espace doit être clairement identifié, symboliquement séparé de son environnement.

Laïque, parce qu'elle est ouverte à tous les jeunes, quelles que soient leurs origines sociales, ethniques ou religieuses, l'École refuse toutes les doctrines d'exclusion et a la volonté et l'ambition de faire réussir tous les élèves d'où qu'ils viennent. Elle s'inscrit dans une démarche d'indépendance de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. Elle promeut le savoir, parce qu'elle sait qu'aujourd'hui encore plus qu'hier, la poursuite d'études est un élément clé de l'insertion sociale, parce qu'elle est prête à s'adapter aux divers publics tout en maintenant les mêmes objectifs pour tous. Elle enseigne des savoirs légitimés et non des croyances ou des opinions.